



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.1
6 septembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

AIRES PROTÉGÉES

Addenda

Révision des méthodes et approches de planification, de désignation et de gestion des sites et réseaux d'aires protégées

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Dans sa décision VI/30, la Conférence des Parties a demandé que la préparation des thèmes prioritaires de la septième réunion de la Conférence des Parties, y compris les aires protégées, devrait s'inspirer de la proposition émise par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/2). Selon cette proposition, un Groupe spécial d'experts techniques a été désigné pour, entre autres, revoir les méthodes et approches de planification et de gestion des aires protégées.

S'inspirant des travaux du Groupe d'experts, le Secrétaire exécutif a établi, à l'intention de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), le présent document de révision concluant, entre autres, que:

(a) Il est important d'utiliser les approches par écosystème et bio-régionale dans les travaux sur les aires protégées au titre de la Convention;

(b) Les stratégies devraient commencer par identifier les buts et objectifs potentiels pour les aires à protéger. Les opportunités d'établissement et de gestion d'aires protégées sont limitées. Les priorités doivent être identifiées d'une manière systématique, scientifique et transparente. Les dimensions sociales et politiques l'emportent souvent sur les critères scientifiques, dans les pays en développement notamment. Plusieurs pays ont publié et utilisent des lignes directrices et des méthodologies pour classer les sites par ordre de priorité. Le processus de préparation d'un plan est aussi important que le contenu du plan lui-même;

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

(c) La plupart des pays ont introduit, aujourd'hui, des méthodologies de planification de sites d'aires protégées dans leurs législations et règlements. Les nouvelles méthodologies de planification de sites peuvent présenter des avantages, mais elles devraient s'intégrer – et non supplanter – celles qui existent déjà pour éviter tout conflit avec les pratiques établies. La taille et la connectivité sont des facteurs fondamentaux pour désigner une aire protégée. La planification de site peut être influencée par le rôle qu'une aire protégée quelconque sera appelée à jouer;

(d) Le système de catégorisation, de l'UICN, des approches de gestion des aires protégées joue un rôle central dans les analyses régionale et mondiale et est largement reconnu. Néanmoins, ce système comporte un certain nombre de faiblesses aussi bien au niveau de sa mise en œuvre concrète sur le terrain que dans son manque de précision;

(e) Les sites établis légalement et gérés par les Gouvernements nationaux constituent le noyau du système d'aires protégées de la planète. Entre autres types de protection, on peut citer: les réserves privées, les plans de protection volontaire ainsi que diverses pratiques traditionnelles de communautés locales et autochtones;

(f) Les principales tâches confiées aux gestionnaires, une fois le plan d'aire protégée approuvé, ont été identifiées. La gestion adaptative revêt une importance capitale. L'action de gestion doit s'inspirer des expériences acquises. Ceci requiert un contrôle et une évaluation effectifs et des systèmes de feedback afin d'opérer les ajustements de gestion qui s'imposent;

(g) Les aires transfrontières protégées sont tout à fait importantes pour la promotion de la coopération entre nations et l'amélioration de la conservation. Le centre d'intérêt de la conservation, y compris le travail de la Convention, s'oriente vers les approches à l'échelle du paysage et celles fondées sur l'écosystème ou les lignes de partage des eaux. Cette situation suscitera inévitablement un plus grand intérêt, et la nécessité de, pour les systèmes d'aires transfrontières protégées;

(h) Il est vrai que des méthodologies d'évaluation utiles existent, mais on ne peut dire autant des études exhaustives sur l'efficacité des aires protégées. Les quelques études qui existent portent sur des aspects fort restreints de cette problématique. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les aires marines protégées, mis sur pied par la Conférence des Parties, a fourni des orientations sur l'évaluation de l'efficacité des aires marines protégées;

(i) La participation des parties prenantes est indispensable à la mise en place et la gestion efficace des aires protégées. Il est aussi important de procéder à l'analyse des parties prenantes, durant la phase de planification, que d'introduire cette analyse dans le processus de gestion adaptative. On mentionnera parmi les exemples de bonnes pratiques: le partage de l'information, l'évaluation participative, le partage des avantages, le renforcement des capacités pour permettre la participation des parties prenantes locales et l'implication active dans la prise de décision. Les initiatives de conservation menées par la communauté comptent parmi les approches les plus efficaces;

(j) Les responsables d'aires protégées et les institutions de soutien, dont les communautés locales, devraient posséder suffisamment de connaissances, de capacités et de moyens afin de planifier, gérer, surveiller et protéger les aires désignées à cet effet. Il est nécessaire de renforcer les capacités dans ces aires. La gestion adaptative des aires protégées est un énorme défi à relever;

(k) Les aires protégées souffrent d'un déficit aigu en termes de financement. Les coûts à engager devraient être vus sous l'angle des bénéfiques – considérables – à escompter. Pour que le fardeau financier – découlant de la désignation d'aires protégées – ne repose pas principalement sur les communautés locales, et ne lamine pas leurs sources de subsistance, il faudra envisager de mettre en place des mécanismes d'indemnisation. Les aires protégées, dans les pays en développement, ne peuvent se passer du soutien financier continu du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres donateurs

bilatéraux et multilatéraux car les gouvernements locaux leur allouent des ressources financières fort insuffisantes. D'où la nécessité d'étudier les problèmes de viabilité du système financier actuel. L'abandon des interventions actuelles basées sur le projet au profit d'une approche programmatique à long terme devrait être encouragé.

RECOMMANDATIONS SUGGEREES

Les recommandations suggérées au sujet de cette problématique sont exposées dans la note principale sur les protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6).

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1
Recommandations suggérées	3
I. INTRODUCTION	5
II. Cadre d'action.....	5
A. L'approche par écosystème.....	5
B. L'approche par écosystème et d'autres approches.....	5
III. Méthodes et approches de la planification à la gestion des sites et réseaux d'aires protégées	6
A. Approches d'établissement des buts et priorités des aires protégées	6
B. Site d'aire protégée et système de planification et de désignation.....	9
1. Elaboration de plans nationaux de système d'aires protégées.....	9
2. Planification et désignation de sites d'aires protégées	10
C. Gestion des aires protégées	11
1. Catégories de gestion des aires protégées	11
2. Principales tâches et responsabilités dans la gestion d'aires protégées.....	12
3. Considérations particulières concernant la gestion d'aires protégées	13
IV. Questions multisectorielles relatives à la planification, la désignation et la gestion d'aires protégées	14
A. Efficacité de la gestion d'aires protégées.....	14
B. Participation des parties prenantes et mécanismes de renforcement de cette participation .	16
C. Renforcement des capacités au profit des aires protégées	18
D. Problématiques de gestion et de gouvernances des aires protégées.....	19
E. Aspects financiers	19
Bibliographie.....	21
LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS	23

I. INTRODUCTION

1. La présente note résume les conclusions de l'exercice de révision entrepris par le Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées, exercice axé sur l'identification/description de bonnes pratiques de gestion. La section II, traitant du cadre d'action, identifie des approches bio-régionales et par écosystème pour la gestion et l'utilisation durable des aires protégées. La section III met l'accent sur l'importance sur la nécessité d'utiliser l'approche par écosystème dans les activités de la Convention relatives aux aires protégées. Elle examine, également, les méthodes et approches de planification, de désignation et de gestion des sites et réseaux d'aires protégées, d'abord à l'échelon national et international en faisant référence particulièrement aux aires transfrontières protégées, ensuite à l'échelon du site lui-même. La partie IV examine quelques questions multisectorielles clés relatives à la planification, la désignation et la gestion d'aires protégées, dont: (i) l'importance et les moyens d'évaluation de l'efficacité des aires protégées; (ii) les mécanismes de renforcement de la participation des parties prenantes; (iii) l'importance du renforcement des capacités; (iv) les différents types de gouvernance, en fonction de l'objectif assigné aux aires protégées et le rôle des parties prenantes; (v) les aspects financiers..

II. CADRE D'ACTION

A. *L'approche par écosystème*

2. La Conférence des Parties a adopté l'approche par écosystème comme principal cadre d'action au titre de la Convention. Le travail de la Convention dans le domaine des aires protégées devrait être entrepris dans le contexte de cette approche. Les aires protégées font partie d'une approche par écosystème lorsqu'elles sont planifiées et gérées en tant que partie intégrante d'un continuum avec leur voisinage, leur paysage et la région écologique à laquelle elles appartiennent. Les aires protégées polyvalentes peuvent, dans le cadre d'une approche par écosystème, aider à la réalisation de buts particuliers aussi bien en matière de conservation que d'utilisation durable. L'approche par écosystème fournit un contexte pour mieux comprendre la relation entre les aires protégées et les milieux terrestre et marin au sens large et bien évaluer les biens et les services que fournissent ces aires protégées. En outre, lorsque l'écosystème concerné se prolonge au-delà des frontières nationales, il faudrait approcher les aires protégées à un niveau supranational, en termes d'écosystème ou de région biologique. Ceci permet de plaider, avec des arguments forts, en faveur d'aires transfrontières protégées ou de haute mer.

B. *L'approche par écosystème et d'autres approches*

3. L'Article 8 (a) de la Convention appelle à l'établissement d'un système d'aires protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique, dans la mesure du possible et autant qu'il conviendra. Le terme "système" signifie que les aires protégées d'un pays ou d'une région peuvent être organisées en réseau, de sorte que les nombreux éléments contribuent collectivement à renforcer la fonction écosystémique et sa biodiversité. L'expérience nous apprend que l'on peut utiliser diverses approches de gestion dans un système d'aires protégées. Ceci peut venir en complément à d'autres mesures prises pour conserver la diversité biologique en dehors des aires protégées.

4. La décision V/6 de la Conférence des Parties, portant sur l'approche par écosystème, énonce que:

“L'approche par écosystème, qui n'exclut pas d'autres méthodes de gestion et de conservation telles que les réserves de la biosphère, les zones protégées et les programmes de conservation portant sur une espèce déterminée, ainsi que d'autres approches utilisées dans le cadre des politiques et législations nationales, pourrait plutôt intégrer toutes ces approches et d'autres méthodes pour traiter des situations complexes.”

5. Dans sa recommandation VIII/3 B, l'Organe subsidiaire a mis l'accent sur l'application de l'approche par écosystème en relation avec le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière arguant que les écosystèmes marins comprennent des éléments benthiques et pélagiques et que la

plupart des espèces connaissent une phase de mobilité dans leur cycle de vie. Ainsi, les questions de connectivité revêtent une grande importance dans la mise au point d'un cadre de gestion de la biodiversité marine, sachant qu'une seule aire protégée ne saurait protéger vraiment toute la diversité biologique présente dans la zone. D'où la nécessité de la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées. Les considérations d'écosystème sont également indispensables pour une conservation effective de la diversité biologique d'eaux intérieures, notamment pour les fleuves et les rivières. Il est nécessaire de maintenir une connectivité à la fois latérale (entre le fleuve et les terres humides) et longitudinale (en amont et en aval) afin de soutenir la fonction écosystémique naturelle du cours d'eau. De la même manière, le bassin versant des rivières et des lacs devrait être géré en tant que partie intégrante de l'écosystème aquatique.

6. Les systèmes d'aires protégées représentent l'éventail entier des écosystèmes et communautés présents dans une unité géographique déterminée dont la conservation des relations écologiques entre les aires protégées et la connectivité écologique (ou réseaux écologiques). Un réseau écologique peut être défini comme suit:

“C'est un réseau composé d'aires terrestres et/ou marines écologiquement cohérentes et représentatives comprenant des aires protégées, des corridors et des zones tampons, et qui se caractérise par son interconnectivité avec le milieu naturel environnant et les structures et institutions socio-économiques qui s'y trouvent. On peut trouver, dans un réseau écologique, une variété de zones allant des noyaux d'aires strictement protégées à des zones où des ressources biologiques sont exploitées de manière durable et viable, des aires protégées établies de manière officielle et d'autres zones protégées sans statut officiel mais qui sont néanmoins gérées, au moins en partie, à des fins de conservation.”

1/

7. L'application de l'approche par écosystème exige que la planification et la gestion de l'aire protégée se fasse au niveau de la *région écologique* que la *Global 200 Initiative* de la WWF définit comme étant “une portion de territoire terrestre ou marin relativement vaste qui renferme un ensemble caractéristique de communautés naturelles qui ont en commun une grande partie de leurs espèces, dynamique et conditions environnementales”. Les expressions « région écologique » et « bio-région » sont fréquemment utilisées pour nommer la même notion.

III. METHODES ET APPROCHES DE LA PLANIFICATION A LA GESTION DES SITES ET RESEAUX D'AIRES PROTEGEES

8. Avant de procéder à la planification des aires protégées, les Gouvernements ou les organisations compétentes commencent par élaborer une stratégie qui – en règle générale – identifie les objectifs et buts potentiels assignés aux aires à protéger, si possible dans le contexte plus global du développement durable. La stratégie propose les recommandations, actions et investissements nécessaires pour traiter chaque objectif individuel et définir un niveau de priorité pour chaque action. Ces recommandations débouchent sur des plans et des programmes.

A. *Approches d'établissement des buts et priorités des aires protégées*

9. Les Gouvernements, les donateurs et les organismes de conservation reconnaissent que les opportunités de désignation et de gestion d'aires protégées sont fort limitées. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de définir des priorités d'une manière systématique, scientifique, valide et transparente. Ces dernières décennies, notamment dans le monde occidental, les stratégies de conservation se sont intéressées aux espèces, d'abord pour protéger les espèces utiles de la surexploitation et, plus tard, pour protéger les espèces pour leurs propres valeurs intrinsèques (Redford *et al.*, 2003). Plus tard, des biomes, habitats ou écosystèmes déterminés, comme les forêts ombrophiles et les récifs coralliens, sont devenus

1/ Cette description a été proposée par le Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées, s'inspirant des travaux d'une *Table ronde stratégique sur le rôle des aires protégées et des réseaux écologiques dans les politiques de biodiversité*, organisée à La Haye en juin 2003.

objets de conservation, grâce à la reconnaissance de l'importance de la conservation de l'écosystème afin de protéger les espèces et aux valeurs des "services rendus par l'écosystème" comme l'eau et la stabilité des sols. La possession de la terre et des ressources naturelles (propriété, accès et contrôle) sont importants lorsqu'il s'agit de déterminer les options de conservation à poursuivre (BirdLife International, 2001).

10. Dans le contexte de la Convention, la planification d'aires protégées fait partie de l'élaboration des stratégies et plans nationaux relatifs à la biodiversité. Dans ce cadre et d'autres, plusieurs méthodes d'établissement de priorités ont été suggérées et mises en œuvre ces dix dernières années. La portée de ces méthodes varie allant d'approches mondiales très générales à des approches nationales, voire locales, fort détaillées. Les objectifs généraux de conservation sont décrits en des termes comme intégrité écologique, santé écologique et viabilité du système. Ces grands objectifs contiennent aussi des priorités et des buts de conservation plus précis.

11. Les buts et priorités de conservation sont exprimés géographiquement. Les priorités géographiques varient considérablement selon les critères utilisés pour leur définition. L'Annexe I à la Convention sur la diversité biologique contient une liste indicative de catégories de biodiversité qui est importante pour sa conservation aux niveaux génétique, de l'espèce/communauté et de l'écosystème/habitat. Parmi les critères biologiques les plus usuels on citera la richesse (le nombre d'espèces ou d'écosystèmes dans une aire donnée), la rareté, le degré d'endémisme, la menace, le caractère distinctif (le degré de différence entre une espèce et son parent le plus proche), la représentativité (à quel point une aire représente-elle un écosystème donné?), degré de préservation et fonction (à quel degré une espèce ou écosystème donnés affectent-ils la capacité de résistance d'autres espèces ou écosystèmes). D'autres critères non biologiques: utilité (éléments de la biodiversité à usage potentiel ou connu pour l'humanité) et faisabilité (facteurs politiques, économiques, institutionnels ou logistiques susceptibles d'influencer le succès de la conservation) (Johnson, 1995). Parmi d'autres facteurs fréquemment cités on mentionnera les priorités pour: (i) la prise en charge des menaces qui pèsent sur la biodiversité (ex.: espèces exotiques envahissantes, changements climatiques); (ii) les approches d'intervention (ex.: autres programmes de subsistance); (iii) buts retenus (ex.: réduire de manière substantielle l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010); et (iv) les domaines qui nécessitent une coopération internationale (ex.: méthodes de contrôle, aires transfrontières protégées).

12. Ces critères peuvent être appliqués aux niveaux mondial, régional ou national, selon la portée et l'objectif que poursuit l'institution qui les applique. Les organismes internationaux de conservation et les donateurs ont joué un rôle actif dans l'application de telles priorités au niveau international et ont aidé certains pays à arrêter des priorités au niveau national. Dès que l'on passe de l'échelon mondial à l'échelon national, la concurrence des attentes par rapport à la terre et aux ressources financières prennent le dessus. Les critères et considérations scientifiques pourraient servir de point de départ pour l'identification des priorités des aires protégées, mais ils sont rarement le point de chute sur le terrain, dans les pays en développement notamment.

13. Voici quelques unes des approches les plus connues:

(a) *L'approche par zone sensible* s'appuie sur deux critères: endémisme et menace. Il s'agit d'accorder la priorité aux aires où le degré d'endémisme et de menace sont élevés. Les zones sensibles se distinguent par la présence dans leur espace d'au moins 1500 espèces végétales endémiques et une perte d'au moins 70% de son habitat naturel;

(b) *L'approche "aire sauvage majeure"* accorde la priorité aux écosystèmes tropicaux à biodiversité riche mais se concentre sur les aires qui renferment encore une nature sauvage « vierge » où plus de 75% de la végétation vierge est encore intacte et où la densité humaine est inférieure à 5 personnes par kilomètre carré. Vingt-quatre aires sauvages ont été identifiées à l'aide de ces critères;

(c) *L'approche "pays à mégadiversité"* est, comme la décrit Conservation International, "une méthode fondée sur le pays servant à attirer l'attention sur la conservation de la biodiversité dans les 17 pays les plus riches en diversité des espèces et en endémisme" (Mittermeier *et al.* 1998);

(d) L'initiative "Global 200" de la WWF tente d'arriver à une représentation de tous les principaux types d'habitat et utilise les "écorégions" comme unité d'analyse. Les critères de sélection des écorégions prioritaires sont, entre autres : la richesse en espèces, l'endémisme, une unicité taxinomique élevée (ex. : genres ou familles uniques, espèces reliques de communautés, lignages primitifs), phénomènes écologiques ou évolutionnaires extraordinaires ou rareté, à l'échelle mondiale, du type d'habitat majeur;

(e) Le système "Forêts frontalières" d'établissement de priorités formulé par l'Institut mondial des ressources naturelles (WRI) axe ses efforts sur l'identification et la protection des grandes forêts naturelles intactes qui restent et qui sont "relativement peu touchées et en même temps suffisamment grandes pour conserver toute leur biodiversité, y compris des populations viables du grand éventail espèces associées à chaque type de forêt." (Bryant *et al.* 1997);

(f) L'approche Aire d'importance pour les oiseaux (IBA) conçue par l'ONG BirdLife International utilise un taxon spécifique – les oiseaux – pour définir les priorités de conservation à l'échelle mondiale. Les critères originels portent sur l'identification des zones importantes pour les espèces qui constituent une préoccupation de conservation à l'échelle mondiale, assemblages d'espèces à aire de répartition limitée et d'espèces à biomes limités et principaux sites de congrégation. A l'aide de cette méthode, BirdLife a identifié quelques 7000 sites IBA dans 130 pays (BirdLife International, 2002). L'approche IBA a été également utilisée au niveau national;

(g) La Convention Ramsar relative aux zones humides a formulé des critères d'identification des zones humides d'importance internationale ^{2/}. Dans ce dispositif, la notion de zones humides prioritaires couvre celles qui constituent des "exemples représentatifs, rares ou uniques d'un type de zone humide naturelle ou quasi-naturelle," ou qui revêtent une signification particulière pour la conservation d'espèces menacées d'extinction, de communautés écologiques en danger, de populations végétales et animales importantes ou qui protègent des espèces à des phases critiques de leurs cycles de vie. En outre, il existe des critères spécifiques fondés sur l'importance des zones humides pour les oiseaux d'eau et les poissons. A partir du 6 avril 2003, 1308 sites de zones humides, situés dans les 138 Parties contractantes à cette Convention et totalisant quelques 110,1 millions d'hectares de superficie, ont été recensés pour inclusion dans la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale ^{3/}. Les critères de désignation de zones humides d'importance internationale sont également utilisés au niveau national;

(h) La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention sur le patrimoine mondial) engage ses Parties à protéger des spécimens spéciaux de la diversité naturelle et culturelle mondiale. Les Etats Parties à cette Convention doivent identifier et délimiter les aires de patrimoine culturel et naturel qui se trouvent sur leurs territoires. A ce jour, 175 Etats ont ratifié la Convention et la Convention compte 172 sites naturels et mixtes (sites à valeurs culturelle et naturelle à la fois) ^{4/} ;

(i) Le Programme 'Homme et Biosphère', créé en 1970 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a lancé un réseau mondial d'aires terrestres, côtières et marines protégées sous le nom de "Réserves de la biosphère" et dont l'objectif est d'établir un équilibre entre l'homme et la nature. Depuis le début, l'objectif était d'identifier un système mondial d'aires renfermant des écosystèmes représentatifs qui fournissent la couverture biogéographique la plus large, en vue de garantir une conservation systématique de la biodiversité. Les sites sont proposés par des comités nationaux qui tiennent compte des critères suivants: le site doit être représentatif d'une grande région biogéographique; contenir des paysages, des écosystèmes, des espèces et d'autres variétés qui ont besoin d'être conservés; le site doit fournir des occasions pour mettre à l'épreuve des approches au développement durable dans des régions au-delà de celles où ils sont situés; doit être d'une superficie

^{2/} Voir "Cadre stratégique et lignes directrices pour l'élaboration future de la Liste de zones humides d'importance internationale" adopté par la résolution VII.11 de la Convention de Ramsar sur le site Internet à l'adresse suivante : http://www.ramsar.org/key_guide_list_e.htm

^{3/} <http://ramsar.org/sitelist.pdf>, visité le 10 août 2003.

^{4/} <http://whc.unesco.org/heritage.htm>, visité le 10 août 2003.

suffisante pour servir les trois fonctions citées plus haut; et posséder un système de zonage approprié, et une zone-noyau (ou des zones-noyaux) consacrée(s) juridiquement et destinées à une protection à long terme, une zone tampon (ou des zones tampon) clairement délimitée(s) ainsi qu'une aire de transition intermédiaire. Le réseau se compose actuellement de plus de 400 sites.

14. Il est indispensable d'établir des liens étroits entre les plans de sites et les stratégies de conservation afin que le plan soit d'une certaine pertinence par rapport aux besoins prioritaires et aux approches de conservation qui sont souvent décrits dans les stratégies et plans d'action nationaux. Sans de tels liens étroits, les plans risquent de ne trouver aucun soutien ou seraient tout simplement perçus comme impopulaires (BirdLife International 2001).

B. Site d'aire protégée et système de planification et de désignation

1. Elaboration de plans nationaux de système d'aires protégées

15. L'Article 8(a) de la Convention appelle chaque Partie contractante à mettre au point un système d'aires protégées. Les systèmes d'aires protégées devraient être conçus de sorte à optimiser la complémentarité et la connectivité des sites individuels. Idéalement, ces systèmes d'aires protégées doivent être élaborés au niveau sous-régional pour couvrir, souvent, des zones situées au-delà des frontières nationales. La sélection d'aires protégées doit être guidée par des outils scientifiques visant à évaluer si le réseau d'aires protégées peut assurer la subsistance de populations viables d'espèces focales. Ces méthodes comprennent des algorithmes de sélection de sites qui permettent de sélectionner un ensemble optimal de sites en appliquant un ou plusieurs critères (ex. : nombre d'espèces, types d'habitats/écosystème, etc.). En outre, de nouveaux outils de modélisation des populations permettent d'estimer la viabilité et la survie à long terme d'espèces dans un réseau de parcelles d'habitat. Ces méthodes peuvent être appliquées à la phase de planification, en vue de mettre au point un nouveau système d'aire protégée, et pour évaluer les systèmes existants (Margules & Pressey, 2000).

16. Des lignes directrices et des méthodologies ont été publiées et sont utilisées dans de nombreux pays, y compris:

(a) Les lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de planification d'un système national d'aires protégées, qui ont été élaborées par la Commission mondiale sur les aires protégées (WCPA) de l'UICN. Ce document définit un plan de système comme "la conception d'un système de réserve intégrale couvrant l'ensemble des écosystèmes et des communautés qui se trouvent dans le pays. Le plan doit identifier les objectifs assignés aux aires protégées et introduire une pondération dans les différents buts ... [et]...identifier les relations qui sous-tendent les différents éléments constitutifs du système...Le plan doit révéler d'important liens avec d'autres aspects du développement économique." Pour les principaux éléments d'un plan de système national d'aires protégées, voir Davey (1998);

(b) La méthodologie de planification éco-régionale (PER) conçue par l'organisation *Nature Conservancy* (TNC), une méthodologie techniquement détaillée et éprouvée sur le terrain appliquée par plusieurs Gouvernements et organisations non gouvernementales. La méthodologie PER, qui requiert un processus de collaboration avec plusieurs parties prenantes, va au-delà des plans de priorités approximatifs et propose "un cadre de planification pratique et scientifique pour identifier les aires de conservation prioritaires dans les écorégions" (Groves *et al.* 2002).

17. Les cadres WCPA et PER de planification d'un système d'aires protégées indiquent que le processus de formulation d'un plan est aussi important que le contenu définitif du plan. Les lignes directrices WCPA soulignent que pour qu'il soit efficace, le plan doit refléter "les besoins et priorités sur le terrain et doit 'appartenir' à ceux qui auront la tâche de le mettre en œuvre..." et, à l'instar de la PER, ajoute le document, "il est souhaitable d'associer les populations locales qui vivent à l'intérieur et dans le voisinage des parcs (ou qui ont des liens traditionnels ou économiques avec ces parcs) à l'élaboration du plan" (Davey, 1998).

18. L'Annexe IV de la recommandation VIII/3 B adoptée lors de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire fournit des lignes directrices pour l'élaboration de systèmes nationaux d'aires marines et côtières protégées.

2. Planification et désignation de sites d'aires protégées

19. La planification et la désignation de sites d'aires protégées demande un processus d'évaluation d'impact écologique et socio-économique beaucoup plus détaillé que dans le cas de la planification de systèmes. Lorsqu'ils élaborent un plan de systèmes, les planificateurs ne font qu'identifier, à l'échelle d'un pays ou d'une écorégion, les sites présentant une grande valeur de conservation. Une fois ces aires identifiées, il faudra leur accorder un statut juridique ou clarifier leur situation et élaborer des plans pour chacune de ces aires. Souvent, on trouvera que les sites principaux ont déjà été désignés aires protégées. Dans ces cas, il s'agit d'évaluer leur situation actuelle, leurs frontières ainsi que leur gestion afin de déterminer s'il y a lieu d'introduire des changements pour mieux servir les objectifs de l'ensemble du plan de systèmes. La participation des parties prenantes à ce processus est fort importante car la conception et le statut juridique d'un site donné peuvent avoir des répercussions non négligeables sur l'accès, par les populations locales, aux ressources et aux moyens de subsistance.

20. La plupart des pays disposent de méthodologies de planification de sites d'aires protégées dans leurs dispositifs législatifs et réglementaires. C'est pour cette raison qu'ils pourraient hésiter d'adopter de nouvelles méthodologies, même lorsque les anciennes méthodes s'avèrent dépassées au regard des objectifs nationaux de conservation et des avancées dans la science de la conservation. Par ailleurs, à la différence des organismes de conservation, les Gouvernements nationaux doivent relativiser les objectifs de conservation par rapport à d'autres priorités, parfois plus urgentes, comme l'allègement de la pauvreté et la promotion de l'agriculture et de l'industrie.

21. Les nouvelles méthodologies de planification de sites peuvent présenter de nombreux avantages logiques et peuvent être fondées sur les résultats les plus récents des sciences de la conservation. Mais elles doivent intégrer – non pas supplanter – les méthodologies qui existent afin que leurs promoteurs puissent gagner le soutien des décideurs et des planificateurs d'aires protégées. Quelques exemples de méthodes nouvelles:

(a) Le *Five-S Framework for Site Conservation* élaboré par l'ONG *Nature Conservancy* (2000), propose une approche pour identifier les principaux buts de conservation d'un site, analyse les dangers qui guettent le site, évalue les capacités, élabore des stratégies de gestion et met au point des systèmes de contrôle du degré d'efficacité de la gestion du site sur la durée. Le *Five-S Framework* peut être un processus fort complexe qui demande des moyens techniques et financiers considérables. Cependant, des expériences venant de pays en développement nous montrent comment adapter le cadre de travail aux scénarios caractérisés par la faiblesse des capacités (Nicoll, 2002);

(b) Ce processus a été appliqué par BirdLife International dans un certain nombre de pays africains, en collaboration avec le Fonds de l'environnement mondial (FEM). En voici les principaux éléments: arrêter le calendrier de mise en œuvre; déterminer le correspondant institutionnel, son mandat et son profil; étudier les questions juridiques et foncières; analyser les principales menaces et formuler des mesures d'intervention; mettre au point un système de surveillance et de contrôle; promouvoir le plan du site; évaluer les données existantes en ce qui concerne l'information socio-économique biologique ainsi que les lacunes relevées; évaluer les ressources financières; et intégrer le site dans des cadres et des réseaux de conservation plus larges. Le cadre de travail avancé par l'ONG BirdLife International également une somme d'expériences applicables à tous les exercices de planification de sites (BirdLife International, 2001).

22. La taille et la connectivité sont des facteurs fondamentaux intervenant dans la désignation d'une aire protégée et la vérification de leur capacité de conservation de la diversité biologique. La taille et la configuration des aires protégées peuvent être informées par les sciences de la conservation. Certes, il n'existe pas de règles quantitatives absolues mais il est clair que les réserves vastes, qui présentent des modes d'utilisation des sols similaires et compatibles et qui sont fonctionnellement reliées à d'autres réserves, sont capables de protéger la diversité mieux que les petites réserves isolées. Cependant, il sera

difficile, dans la pratique, de désigner des aires protégées très vastes en raison des problèmes de concurrence et de l'historique des terres. Les écosystèmes des petites îles présentent des exigences de zone de conservation bien moindres.

23. La planification de sites peut être influencée par le rôle qu'une petite aire protégée est appelée à jouer. Les principaux objectifs des aires protégées sont: la recherche scientifique, la protection de la vie sauvage, la préservation de la diversité génétique, des espèces, des communautés et des paysages, la préservation des services rendus par l'écosystème, la protection des caractères naturels et culturels spécifiques et l'entretien des fonctions spirituelles attachées à ces aires protégées. En outre, les aires protégées sont le moteur de la croissance économique et du développement social au niveau local y compris à travers le tourisme et les activités récréatives; l'éducation; l'utilisation durable des ressources provenant d'écosystèmes naturels; la préservation des attributs culturels et spirituels; et la sécurité nationale (UICN, 1994).

24. Dans certaines zones, ces objectifs peuvent être atteints accessoirement à une autre activité ou condition même si le site n'est pas formellement considéré comme "une aire protégée". Parmi ces "aires protégées de fait" on pourrait citer les zones sauvages isolées (où la protection est simplement le résultat de leur éloignement), la protection des bassins versants, les réserves militaires et les zones de sécurité, les aires de contrôle de la pêche et, quoique faisant l'objet de divergences d'opinions, les zones protégées par des activités humaines destructives comme les champs de mines, les plates-formes pétrolières abandonnées ou les épaves de navires échoués (qui protègent du chalutage des fonds marins).

C. Gestion des aires protégées

1. Catégories de gestion des aires protégées

25. On peut créer des aires protégées pour différentes raisons. Comme il est rare de créer un site protégé pour servir un objectif unique, il est également rare de trouver un site protégé qui serve tous les objectifs cités plus haut. Selon le rôle particulier que l'on veut attribuer à un site, les pressions socio-économiques, le système juridique et le contexte culturel, différents régimes juridiques et de gestion peuvent être formulés pour soutenir la protection de ces sites. Avec le passage des années, une panoplie de noms et de titres ont été formulés pour les aires protégées. Actuellement, plus de 800 termes sont utilisés pour décrire les désignations nationales et leurs régimes de gestion.

26. Compte tenu de la diversité des objectifs et des systèmes de gestion, les catégories de gestion des aires protégées que l'UICN a élaborées (UICN, 1994) jouent un rôle essentiel dans les analyses à l'échelle régionale et mondiale. Elle propose une terminologie harmonisée et autorise la comparaison et la compilation des objectifs de gestion des aires protégées de la planète en permettant l'interprétation des définitions nationales de la notion d'aire protégée.

27. Le système de catégorisation élaboré par l'UICN est largement accepté et s'est avéré fort utile pour l'obtention de l'information, d'une manière plus raisonnée, et la fourniture d'orientations aux pays qui s'apprentent à créer ou élargir leurs systèmes d'aires protégées. Toutefois, le système accuse une série de faiblesses en termes d'applicabilité sur le terrain et de précision tel qu'il a été appliqué dans plusieurs scénarios régionaux et internationaux:

(a) Certains sites résistent au classement dans une seule catégorie, surtout lorsque ils sont divisés en zones internes répondant à différentes catégories. Dans d'autres cas, la législation ou les caractéristiques semblent se situer entre plusieurs catégories;

(b) Parfois, l'information est insuffisante pour déterminer, avec exactitude, la catégorie d'une aire protégée donnée, c'est particulièrement le cas lorsque les parties chargées de la classification ne connaissent pas le territoire du site. De même, que cela soit intentionnel ou pas, une autorité peut classer un site dans une catégorie qui n'est pas la sienne lorsque l'on vérifie sur le terrain;

(c) Des sites sont généralement classés dans des catégories de gestion en fonction de leur statut hypothétique de gestion, souvent en se basant sur la désignation juridique formelle du site plutôt que des ressources et du régime de gestion du site sur le terrain. Ce problème a suscité des appels pour

/...

l'ajout d'une dimension complémentaire à la classification, fondée sur le degré d'efficacité de l'œuvre de gestion.

28. Un projet, baptisé "*Speaking a Common Language*", est en voie de concrétisation et vise à étudier ces questions de catégorisation des aires protégées. Le projet voit la participation de l'Université de Cardiff, l'UICN, le WCPA et le WCMC-PNUE ^{5/}. La Base de données mondiale sur les aires protégées contient des données concernant plus de 100 000 aires protégées. Sur ce total, près de 70% des aires protégées sont classées dans une catégorie de gestion de l'UICN et toutes les catégories semblent être relativement bien représentées (voir UNEP/CBD/SBSTTA/9/5).

2. Principales tâches et responsabilités dans la gestion d'aires protégées

29. Les sites établis légalement et gérés par les Gouvernements nationaux forment le noyau du système mondial d'aires protégées. Dans de nombreux pays, les autorités provinciales/nationales et municipales établissent et gèrent, elles aussi, des aires protégées. Il existe également d'autres formes de protection comme les réserves privées, les initiatives volontaires de protection ainsi que diverses pratiques traditionnelles des populations locales et autochtones, dont la désignation de sites sacrés, les zones interdites (entourées de tabous) et les fermetures saisonnières.

30. Quel que soit le type de structure de gestion affectée à une aire protégée, les principales tâches de gestion demeurent les mêmes même si leur importance relative et les méthodes d'application peuvent varier d'un endroit à un autre. Les ressources financières influencent grandement la minutie avec laquelle ces responsabilités multiples sont assurées. En règle générale, partant de l'hypothèse qu'un Plan de gestion d'aire protégée a été formulé et approuvé, les principales tâches qui incombent aux gestionnaires d'aires protégées sont: ^{6/}

(a) *Mise en œuvre du plan de gestion.* Au minimum, la gestion doit assurer une forme de présence pour montrer le statut particulier du site. Si, par manque de fonds ou pour d'autres raisons, il n'est pas possible d'installer des infrastructures ou du personnel sur le site, il faudra au moins placer des panneaux signalétiques et informer sur la présence de l'aire protégée;

(b) *Délimitation des frontières de l'aire protégée.* L'étude physique et le bornage des frontières — et, dans certains cas, les limites de zones à l'intérieur d'une aire protégée — sont importants mais une aire protégée a besoin de "frontières dynamiques" qui soient comprises, acceptées et respectées par les parties prenantes locales. Ainsi, ce processus implique la négociation et la recherche du consensus et ne se limite pas à l'étude et l'installation de bornes;

(c) *Mise en place et entretien de l'infrastructure et des équipements*(ex.: bâtiments administratifs, véhicules, installations et matériel de recherche, routes, approvisionnement en eau, matériel de communications, armes à feu et agréments pour les visiteurs);

(d) *La gestion administrative et des ressources humaines et financières* comprend des activités telles que le recrutement de personnel et la gestion quotidienne; la responsabilité financière; le renforcement des capacités et d'autres tâches administratives;

(e) *Contrôle, évaluation et analyse des tendances* des principaux éléments biologiques et autres qui représentent la cible de conservation ou qui contrarient les objectifs de conservation assignés à l'aire protégée;

(f) *Pratique de la gestion adaptative.* Des méthodes pour évaluer systématiquement les objectifs et les activités de gestion ainsi que pour les ajuster à la lumière des expériences acquises et des circonstances en mutation ont été élaborées et appliquées (ex.: Margoluis & Salafsky, 1998; Oglethorpe, 2002);

^{5/} <http://www.cf.ac.uk/cplan/sacl/>.

^{6/} Pour une analyse détaillée des tâches confiées aux gestionnaires d'aires protégées et des compétences nécessaires pour leur réalisation, voir par exemple les travaux du Centre régional de conservation de la biodiversité (ARCBC) de l'ASEAN, qui sont le fruit d'une recherche et de consultations larges en Asie du Sud-Est. Voir Appleton *et al.* 2003.

(g) *Gestion des touristes, des chercheurs et des bioprospecteurs*, y compris, entre autres, la détermination des conditions requises pour l'octroi de permis et des droits d'entrée, la fourniture d'informations grâce à l'usage de cartes géographiques, des briefings, des expositions, la surveillance des actions des visiteurs pour s'assurer qu'ils respectent les règles en vigueur et la prise en charge médicale des membres du personnel et des visiteurs;

(h) *Entretien de bonnes relations avec les communautés locales et autochtones* qui vivent à l'intérieur des aires protégées ou dans le voisinage;

(i) *Résolution des conflits et différends* opposant les autorités des aires protégées à d'autres parties prenantes (ex. : communautés locales, intérêts commerciaux ou agences de l'Etat);

(j) *Surveillance et application de la loi*, en tant que de besoin;

(k) *Promotion des valeurs et acquis de l'aire protégée*. Comme il est attendu des aires protégées qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs de développement national et apporter des avantages économiques et sociaux aux populations et communautés environnantes, il est donc nécessaire, pour garantir une gestion effective, que les responsables de la gestion de coordonner et coopérer avec leurs vis-à-vis dans tous les secteur de développement.

3. *Considérations particulières concernant la gestion d'aires protégées*

31. L'UICN définit les aires transfrontières protégées comme "des aires de terre et/ou de mer qui s'étalent sur une ou plusieurs frontières internationales, chevauchent des unités territoriales comme les provinces ou les régions, des zones autonomes et/ou des territoires situés hors des limites de la souveraineté ou de la juridiction nationales, et dont les parties constitutives sont destinées à la protection et la préservation de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui leur sont associées ; ces aires transfrontières protégées sont gérées de manière selon un régime coopératif établi par des instruments juridiques ou autres" (Sandwith *et al.*, 2001) En outre, un réseau d'aires protégées nationales coordonnées appartenant à plusieurs pays peut être considéré comme des aires transfrontières protégées, si celles-ci ont des objectifs communs (ex.: conservation des habitats d'une espèce migratrice ou la conservation d'éléments écologiques ayant valeur représentative) et leur mode de gestion est harmonisé.

32. Une aire protégée transfrontalière peut être créée par le biais d'initiatives politiques de haut niveau, d'efforts locaux sur le terrain ou par l'intervention de tierces parties telles que des ONG, l'Organisation des Nations Unies, les institutions universitaires ou par des conventions internationales. Une aire protégée transfrontalière peut être connectée par décision législative, mais on peut avoir aussi des aires protégées séparées gérées par des arrangements de coopération s'appuyant sur des accords locaux sans qu'il y ait fusion. Dans certains cas, des "parcs de paix" transfrontières ont été créés pour servir de stratégie de réconciliation dans des zones ayant connus des catastrophes ou des conflits récents.

33. Ces initiatives jouent un rôle important dans la promotion de la coopération entre les nations et apportent des bénéfices certains à la gestion. Comme la conservation s'intéresse dorénavant à l'échelle du paysage et à l'approche par écosystèmes qui, toutes deux, reconnaissent l'importance des corridors écologiques et la connectivité, on assiste à un intérêt accru envers les bénéfices concrets de découlant de la conservation des aires transfrontières protégées. Cependant, la création de ces aires bute contre des difficultés concernant principalement les différences dans les systèmes juridiques et politiques, les différences de culture ainsi que les niveaux de capacité (Hamilton *et al.*, 1996). La formulation de mécanismes, pour intégrer et coordonner la gestion entre les pays, revêt une importance fondamentale et devrait être guidée par les principes de l'approche par écosystème.

IV. QUESTIONS MULTISECTORIELLES RELATIVES A LA PLANIFICATION, LA DESIGNATION ET LA GESTION D'AIRES PROTEGEES

A. Efficacité de la gestion d'aires protégées

34. La gestion des aires protégées a pour mission de veiller à ce que ces aires et leurs réseaux atteignent les buts et objectifs identifiés. Ceci passe par l'évaluation du degré d'efficacité et d'application de la gestion adaptative sur la durée. Une gestion efficace des aires protégées dépend d'un certain nombre de facteurs clés comme la planification stratégique, la mise en œuvre du plan de gestion, la bonne gouvernance, la participation des parties prenantes, des cadres juridiques ou coutumiers bien clairs afin de prévenir toute activité dommageable, un respect et une application effectifs, la capacité à contrôler les activités externes qui affectent l'aire protégée, la disponibilité des capacités humaines et institutionnelles nécessaires et un financement durable.

35. Aujourd'hui, près du dixième de la superficie de la terre se trouve dans une forme ou une autre d'aire protégée, et il existe un réseau étendu – et en hausse – d'aires marines protégées, même si les espaces destinés à la protection d'eaux intérieures suivent loin derrière. En conséquence, on constate un intérêt certain pour le contrôle et l'évaluation des aires protégées en soutien à une meilleure gestion et afin de permettre à ces aires protégées d'atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été créées. Il est particulièrement important de mieux comprendre l'efficacité des aires marines protégées et ce pour diverses raisons : parce que les aires marines protégées représentent moins de 1% de la surface totale et on dispose de peu d'informations quant au degré d'efficacité de cette protection pour la biodiversité marine. La question de l'efficacité des aires marines protégées a été examinée par le Groupe spécial d'experts techniques sur les aires marines protégées, créé par la Conférence des Parties, et qui a produit des lignes d'orientation sur l'évaluation de l'efficacité des aires marines protégées ^{7/}.

36. L'évaluation consiste en l'examen des résultats des actions entreprises afin de déterminer si elles ont atteint les objectifs recherchés. Cet exercice est un outil essentiel garantir la prise de la responsabilité financière et managériale et l'efficacité de gestion y compris en déterminant si et à quel point les intérêts des communautés locales et des autres parties prenantes ont été pris en compte. L'évaluation sert également à influencer les politiques en vue d'améliorer les systèmes d'aires protégées et les arrangements de gestion comme elle peut être utilisée par les gestionnaires pour élaborer des propositions ou des demandes de ressources supplémentaires. Le contrôle, l'évaluation et la communication sont des outils indispensables devant permettre aux pays de déterminer si les objectifs ciblés dans leurs plans nationaux relatifs à la biodiversité sont atteints et si leurs obligations, aux termes des conventions et programmes internationaux et régionaux, sont honorées.

37. L'évaluation fait partie de la gestion adaptative qui est un processus circulaire qui permet à une information concernant le passé d'alimenter et améliorer la gestion future. La gestion adaptative est un outil essentiel de l'approche par écosystème (voir décision V/8 de la Conférence des Parties).

38. Malgré l'importance qui leur est reconnue, les évaluations intégrales de l'efficacité des aires protégées sont plutôt rares ou tendent à se concentrer sur la surveillance des conditions biologiques ^{8/}, se contentant d'évaluer une somme restreinte d'indicateurs de gestion. Les évaluations uniques d'une agence de gestion ou d'un de ses programmes sont de plus en plus communes ^{9/}, et ces dernières années, on

^{7/} Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires marines et côtières protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/7 et UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/11). Voir également la recommandation VIII/3 B de l'Organe subsidiaire à l'annexe I du rapport de cet Organe sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/CBD/COP/7/3).

^{8/} Au Royaume-Uni, le Conseil rural du pays de Galles (*Countryside Council for Wales*) a mis au point une approche de surveillance "de sites présentant un intérêt scientifique spécial" (SSSI), liés étroitement aux systèmes de planification et de gestion (Alexander et Rowell 1999). En Australie, l'Autorité du Parc marin de la grande barrière corallienne (*the Great Barrier Reef Marine Park Authority*) et l'Institut australien des sciences marines ont élaboré un programme de contrôle à long terme pour la Grande barrière corallienne (Sweetman 1997). Ces deux approches étaient, cependant, limitées au contrôle des indicateurs biologiques.

^{9/} Voir, par exemple: Kothari *et al.* 1989; Edwards 1991; WWF et le Département de l'environnement et de la conservation de Papouasie-Nouvelle-Guinée, 1992

constate que les organisations non gouvernementales entreprennent de plus en plus fréquemment des évaluations sur l'efficacité d'aires protégées.

39. De même, on constate, ces dernières années, une multiplication des efforts en vue de formuler des approches exhaustives et fortes visant à évaluer l'efficacité d'aires protégées individuelles ou complexes. En tête de ces approches vient celle de l'UICN intitulée "cadre d'évaluation de l'efficacité de gestion" ^{10/}, qui a été mise au point en collaboration avec le WWF, la Banque mondiale et la Convention sur le patrimoine mondial. Elle propose une somme de principes directeurs sur la base desquels des méthodologies encore plus spécifiques ont été formulées.

40. Les composantes constituant le cadre de travail de l'UICN sont repris dans l'illustration 1 ci-dessous. Elles se sub-divisent en six éléments, chacun comprenant un certain nombre d'indicateurs d'évaluation pour mesurer le degré d'efficacité de l'action de gestion ^{11/}.

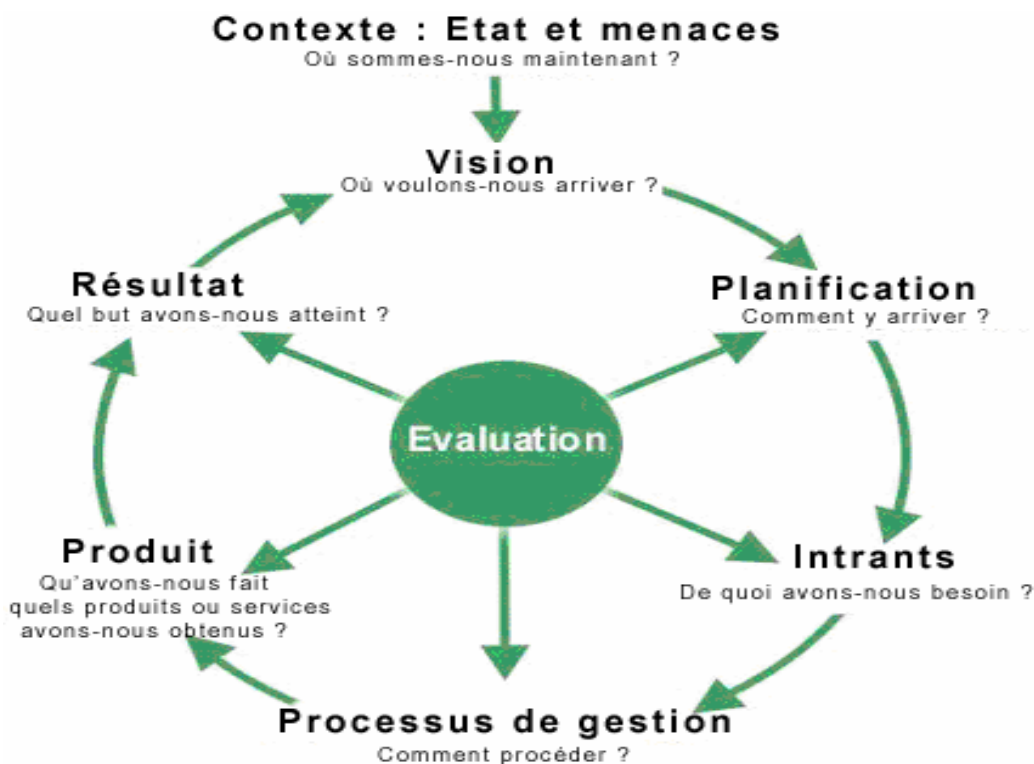
41. Le plan-cadre de l'efficacité de gestion de l'UICN ne fournit pas une méthodologie d'évaluation détaillée puisque les méthodologies utilisées dans les différents contextes doivent être adaptées au but et au contexte d'une évaluation spécifique. A titre d'exemple, la Convention sur le patrimoine mondiale a collaboré avec l'UICN et d'autres partenaires en vue de dégager, à partir des Lignes directrices de l'UICN, un manuel de travail devant servir à évaluer l'efficacité de gestion des sites relevant du Patrimoine mondial ^{12/}. D'autres méthodologies spécifiques d'évaluation du degré d'efficacité de la gestion d'aires protégées ont été formulées ^{13/}.

^{10/} Hockings *et al.* 2000.

^{11/} Pomeroy, Robert S., Parks, John E. and Watson, Lani M. 2002. *How is your MPA doing? A Guidebook: Biophysical, socioeconomic, and governance indicators for the evaluation of management effectiveness of marine protected areas* (document de travail; version: 31 décembre 2002).

^{12/} UNESCO/UICN 2001.

^{13/} Voir appendice III au Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/3).

Illustration 1. Cycle de gestion et évaluation de l'aire protégée

Source: Hockings *et al.*, 2000

B. Participation des parties prenantes et mécanismes de renforcement de cette participation

42. Comme l'a relevé le Groupe spécial d'experts techniques sur les aires marines et côtières protégées, la participation des parties prenantes est indispensable si l'on veut atteindre le but global, créer et entretenir les aires protégées individuelles et les réseaux d'aires protégées. La participation des parties prenantes est d'une importance particulière pour la mise en place d'un système de distribution équitable des avantages découlant de ces aires protégées. En outre, la participation des parties prenantes:

(a) Permet de prendre les décisions d'une manière inclusive et transparente, en tenant compte des facteurs socio-économiques et politiques locaux ainsi que des critères biologiques et des connaissances locales;

(b) Facilite l'implication dans la prise de la décision et la gestion d'un large éventail d'acteurs, en veillant à ce que le processus et les plans élaborés, et la mise en œuvre "appartiennent" aux parties prenantes; ce sont là des conditions à même d'en assurer le succès;

(c) Est un gage de reconnaissance des droits et des coutumes traditionnels ainsi que des autres intérêts des populations locales et autochtones et d'autres parties prenantes concernées et ce, conformément aux lois nationales pertinentes; et

(d) Permet de prendre des décisions et de gérer au niveau de responsabilité adéquat, comme le recommande l'approche par écosystème (ex.: à travers la décentralisation).

43. Le type et la portée de la participation dépendront des circonstances locales et de certaines questions comme les droits, les coutumes et traditions des populations locales et autochtones – dans le

respect de la législation nationale en la matière – des mécanismes existants et des approches de gouvernance ainsi que du degré d'intérêt des parties prenantes concernées.

44. La création d'aires protégées affecte les moyens de subsistance et les intérêts de nombreuses personnes, de groupes et d'institutions. Lorsque les populations locales soutiennent la création d'une aire protégée, la gestion efficace de cette dernière devient nettement plus aisée. Dans bon nombre de cas, ce sont les populations locales qui ont proposé l'établissement d'aires protégées dont elles escomptent des bénéfices. Les communautés locales peuvent, également, posséder des systèmes efficaces d'aires protégées mais qui ne sont pas connus des autres planificateurs. C'est pourquoi l'on s'accorde à reconnaître que la consultation et la participation des populations locales sont deux conditions fondamentales à réunir pour garantir le succès des actions de planification, de désignation et de gestion d'une aire protégée.

45. Il est également essentiel de procéder à une analyse des parties prenantes. Les parties prenantes intéressées par les décisions concernant les aires protégées sont diverses: les communautés locales et autochtones; les autorités de gestion de l'aire protégée; d'autres agences gouvernementales ayant la charge des ressources naturelles ou qui peuvent les influencer; les autorités administratives locales (ex. : conseils municipaux ou provinciaux, Gouvernements centraux); les opérateurs économiques locaux (ex. : tourisme, utilisateurs des ressources hydriques); les instituts de recherche scientifique; et les organisations non gouvernementales. Parce que les communautés locales et autochtones, les agences gouvernementales locales ou le secteur privé pourraient être la principale autorité de gestion— ou autorités co-gérantes— il est donc impératif d'associer ces parties à la planification et la désignation de l'aire protégée depuis le début. La création d'aires protégées ayant des impacts réels sur la vie des gens et leurs moyens de subsistance, il est donc nécessaire, pendant toutes les phases de planification, de création et de désignation juridique des aires protégées, de mettre en œuvre un processus qui permette l'engagement et l'implication directe de toutes les parties concernées et de répondre adéquatement à leurs préoccupations légitimes.

46. On ne peut dire que toutes les parties prenantes sont intéressées par la conservation d'une ressource ni qu'elles sont, toutes, habilitées à jouer un rôle dans la gestion des ressources. Par souci d'efficacité et d'équité, il est nécessaire de faire la distinction entre ces parties en ayant recours à des critères convenus. On citera comme critères de distinction entre parties prenantes en ce qui concerne l'utilisation de ressource ou les impacts: les droits à la terre et aux ressources naturelles; la permanence de la relation avec le site (ex.: habitants par opposition aux visiteurs et aux touristes); la dépendance directe des ressources naturelles en question pour les besoins de subsistance et de survie (ex.: pour la nourriture, le bois de chauffe, les médicaments, la communication); connaissances et compétences uniques en matière de gestion des ressources concernées; les pertes subies pendant le processus de gestion; les relations historiques et culturelles entretenues avec les ressources dont il s'agit; le degré de dépendance économique et sociale de ces ressources; l'ampleur de l'effort et le degré d'intérêt accordés aux questions de gestion; l'égalité d'accès aux ressources et la répartition des avantages issus de leur utilisation; la compatibilité des intérêts et des activités de la partie prenante par rapport aux politiques nationales de conservation et de développement; la compatibilité des droits et/ou engagements selon les conventions et accords internationaux; l'impact actuel ou potentiel des activités de la partie prenante sur les ressources.

47. Il n'existe pas une seule bonne façon de faciliter la participation effective des parties prenantes car les pays, les cultures et les aires protégées varient considérablement d'une région à une autre de la planète. Toutefois, il existe plusieurs approches et principes généraux que les planificateurs d'aires protégées pourraient prendre en ligne de compte et qui sont, souvent, utilisés ensemble. Il s'agit de:

(a) *Partage de l'information*: la participation a besoin d'information. Ceci implique la fourniture d'informations adéquates, aux parties prenantes, avant même de passer à l'étape de consultation avec ces parties. Dans de nombreux cas, la langue constitue un obstacle sachant que les principaux documents doivent être présentés dans la langue idoine.

(b) *Evaluation participative*: La fourniture d'informations sous forme écrite ou par le biais de réunions d'explication risque de ne pas convenir à certaines communautés locales et autochtones.

/...

En lieu et place, l'évaluation participative et les exercices de "visionnement" sont utilisés dans plusieurs pays et chez diverses communautés. De telles approches permettent aux communautés locales, ainsi qu'aux agences centrales, d'analyser l'environnement socio-écologique local, d'en examiner les problèmes et les opportunités, l'avenir que les communautés locales envisagent pour elles-mêmes et pour les générations futures, les stratégies adéquates pour y arriver et les options et obstacles qui se dresseront sur le chemin. Dans ce contexte, les experts détenant des informations nouvelles sur les tendances biologiques et écologiques, ainsi que les risques auxquels les ressources naturelles locales sont exposées, sont vus comme des alliés dans le processus et non pas comme des étrangers qui tentent d'utiliser des tactiques alarmistes pour semer la panique chez les parties prenantes locales ^{14/}. De la même façon, les "experts" extérieurs peuvent assimiler une somme considérable de connaissances locales de valeur;

(c) *Partage des avantages.* Les aires protégées engendrent des frais et des bénéfices qui doivent être partagés équitablement et d'une manière viable et durable. On pourrait engager les parties prenantes locales dans l'œuvre de conservation en partageant les avantages que sont les droits d'entrée, les recettes issues du tourisme, les opportunités d'emploi et l'accès aux ressources naturelles sur une base préférentielle. Les valeurs et bénéfices culturels et spirituels et l'apport des aires protégées en termes de sécurité alimentaire et de reconnaissance sociale des droits à la terre ainsi que de l'accès à, et l'utilisation des, ressources ont une importance particulière pour les parties prenantes locales, notamment pour les populations locales et autochtones. Idéalement, les arrangements de partage des avantages doivent résulter d'un accord négocié entre les parties prenantes et les autorités en charge de l'aire protégée;

(d) *Renforcer les capacités pour assurer la participation des parties prenantes locales* de sorte que chaque groupe de parties prenantes prenne la juste mesure de ses intérêts et préoccupations spécifiques et puisse déterminer la meilleure façon de se faire représenter aux discussions et négociations avec les parties extérieures comme les autorités en charge des aires protégées;

(e) *Participation à la prise de décision:* Les parties prenantes peuvent intervenir dans la prise de la décision de diverses manières. Elles peuvent siéger dans un organe consultatif ou devenir membre d'un conseil de gestion de l'aire protégée. Il s'agit de réunir les éléments essentiels d'un processus efficace de consultation comme l'existence d'un forum réunissant plusieurs parties prenantes pour les besoins de communication, la poursuite du dialogue ainsi qu'un processus consensuel de la prise de la décision;

(f) *Conservation par la communauté.* La meilleure forme de participation des parties prenantes à la gestion d'aires protégées peut être constatée dans les situations où les communautés locales interviennent directement dans la formulation et la gestion de leurs propres zones de conservation plutôt que de les réduire au rôle de spectateurs passifs dans un processus lancé et contrôlé par des agences de gestion d'aires protégées ou par des experts externes. Ces "aires conservées par la communauté" sont examinées en détail plus loin.

C. Renforcement des capacités au profit des aires protégées

48. La gestion efficace d'aires protégées demande que les directeurs d'une aire protégée et les institutions de soutien disposent de connaissances, de capacités et de ressources suffisantes pour planifier, gérer et surveiller les aires protégées et qu'une communauté représentative de parties prenantes soit associée, d'une façon constructive, à la préservation de la biodiversité et au flux durable des biens et services fournis par les aires protégées. La gestion adaptative d'aires protégées, de sorte à s'attaquer aux faiblesses et aux menaces et mettre à profit les forces et opportunités existantes, est un défi de taille. Une telle entreprise requiert des capacités diverses, internes et externes, pour une bonne gestion de l'aire protégée, y compris l'introduction de méthodes nouvelles pour exploiter les expériences acquises dans d'autres sites des autres régions de la planète, la capacité de s'adapter à différents types de changements et mutations ainsi que la promotion de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public.

^{14/} Voir le site <http://www.eldis.org/participation> pour une large documentation et des liens sur les méthodes d'évaluation rurale participative. Pour plus d'informations sur les méthodes de cartographie des communautés, voir Poole 1995 et Momborg *et al.* 1996.

49. De nouvelles initiatives sont en cours d'élaboration comme le Réseau d'éducation aux aires protégées (PALNet), un outil interactif de gestion des connaissances sur Internet destiné aux gestionnaires d'aires protégées et aux parties prenantes qui sera lancé, officiellement, à l'occasion du Cinquième congrès des parcs mondiaux de l'UICN, en septembre 2003.

D. Problématiques de gestion et de gouvernances des aires protégées

50. L'établissement de priorités et la conduite d'une planification systématique constituent des étapes importantes dans l'opération de création d'un réseau d'aires protégées. Toutefois, l'efficacité des aires protégées est tributaire d'une bonne gestion et d'une bonne gouvernance. Qui détient autorité sur la zone ? qui en est responsable ? Qui rend compte à qui ? Comme on l'a vu plus haut, le modèle traditionnel d'une agence nationale unique chargée des aires protégées et qui gère des parcs comprenant des terres et des zones aquatiques appartenant à l'Etat – aussi importante qu'elle est – n'est pas l'unique système de gestion et de gouvernance d'aires protégées qui existe. Il existe d'autres variations (qui se chevauchent souvent) un peu partout dans le monde:

- (a) Gouvernance décentralisée en unités départementales ou municipales;
- (b) Formules de co-gestion associant gouvernements centraux, communautés locales et d'autres parties prenantes;
- (c) Territoires de populations autochtones gérés à des fins de conservation par les communautés autochtones avec ou sans le soutien et la participation du gouvernement;
- (d) Aires conservées par la communauté qui sont créées volontairement par les communautés locales et autochtones, qu'elles soient reconnues par les autorités ou pas;
- (e) Aires protégées gérées par des entités relevant du secteur privé (à des fins commerciales ou non lucratives) par contrat ou en tant que simple propriété privée.

E. Aspects financiers

51. Il est reconnu que les ressources financières destinées à la conservation de la biodiversité, de façon générale, et aux aires protégées en particulier, sont loin de suffire, notamment dans les pays en développement. Cependant, la question du "financement des aires protégées" ne peut être abordée sous le seul angle des coûts de fonctionnement de l'agence qui en la charge, du bornage, du développement de l'infrastructure, de l'inspection, de la recherche, de la surveillance et d'autres tâches similaires. Veiller à ce que la charge financière de la création d'une aire protégée ne soit pas imputée, de manière disproportionnée, aux communautés locales produit un coût financier qu'il faudrait prendre en compte dans l'équation. C'est pourquoi il a été avancé que « la conservation d'habitats relativement intacts nécessitera, souvent, la mise en place de mécanismes de compensation afin d'atténuer les effets de la perte de certains avantages locaux et privés, en particulier dans les pays en développement » (Balmford *et al.*, 2002).

52. Le déficit financier actuel est important. Selon une étude, le coût annuel total d'un système global et représentatif d'aires protégées s'élèverait à quelques 45 milliards de \$US, y compris le coût de création d'aires nouvelles, les dépenses courantes de gestion, et les débours au titre des coûts d'opportunité privée des aires actuelles et nouvelles (Balmford *et al.*, 2002). Cette étude note que si ce chiffre paraît élevé, il représente – en réalité – moins de 5% des subventions accordées actuellement à l'agriculture et aux ressources naturelles à l'échelle internationale et équivaut à 0,2% du PIB mondial.

53. En plus des autres fonds bilatéraux et multilatéraux, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui gère le mécanisme de financement de la Convention, a débloqué des moyens financiers importants pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention, y compris pour les aires protégées. L'analyse 2003 du portefeuille biodiversité du FEM révèle l'existence de 199 projets (34% sur le total de 590) ayant une aire protégée identifiée comme faisant partie de leur zone ciblée. Le financement FEM de ces projets s'élève à près de 1,1 milliard de \$US alors que le co-financement dépasse 2,4 milliards de

\$US. Les 1056 aires protégées recensées dans ces projets couvrent une superficie avoisinant les 227 millions d'hectares.

54. Le FEM est, donc, une importante source de financement international des aires protégées et continuera de l'être, espérons-le, dans les années à venir. Cette priorité vise la réalisation d'une durabilité/viabilité écologique, institutionnelle, sociale, politique et financière dans le contexte des systèmes nationaux d'aires protégées" ^{15/}.

55. Le soutien continu, du FEM et d'autres agences de financement bilatérales et multilatérales, aux aires protégées est indispensable pour les pays en développement car les Gouvernements de ces pays n'allouent pas des ressources suffisantes aux aires protégées. C'est un cercle vicieux qu'il faudra rompre si nous souhaitons que les aires protégées, situées dans les pays en développement, puissent accéder à une certaine viabilité financière. Pour ce faire, il faudra accorder davantage attention aux modalités, niveaux et conditions de financement que les gouvernements nationaux fournissent en contrepartie à l'assistance apportée par les donateurs. Les données sur le financement des aires protégées, par les gouvernements des pays en développement, mis à part ce qu'ils reçoivent des donateurs, sont très lacunaires.

56. Outre le financement public, une estimation du financement annuel privé à l'échelle mondiale, accordé sous forme de dons, de la conservation (fondations privées, entreprises et particuliers) se situe près de 1,2 milliard de \$US, quelques 600 millions de \$US provenant des fondations. Le gros de ces sommes passe par le biais des grandes organisations non gouvernementales internationales.

57. Une autre source de financement, à la fois nouvelle et spécifique, est la Fondation des Nations Unies (FNU). Entre 1999 et 2003, la FNU a financé, par le truchement du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et du Secrétariat du FEM-PNUE, quelques 45-50 aires protégées désignés sites du patrimoine naturel mondial en raison de leur importance pour la biodiversité mondiale ainsi que 13 autres aires protégées susceptibles de satisfaire le critère de la biodiversité et les conditions requises pour être déclarées sites du patrimoine naturel mondial. Ce soutien a attiré d'autres fonds privés, poussé de nombreuses organisations non gouvernementales à se rallier derrière le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et a encouragé l'UICN à soutenir la gestion d'aires protégées dans les sites du patrimoine mondial.

58. Compte tenu du fait que la conservation de la biodiversité apporte des bénéfices nationaux et mondiaux, il est évident, comme le réitère le Plan d'action du Sommet mondial sur le développement durable, qu'une conservation plus efficace de la biodiversité — y compris la consolidation du rôle des aires protégées— nécessitera l'octroi par les pays développés de ressources financières nouvelles et supplémentaires au profit des pays en développement.

59. A l'échelle mondiale, le gros des fonds destinés à la conservation vient de projets d'aide au développement à court terme (3-5 ans) et des affectations annuelles irrégulières consenties par les gouvernements. Il faudrait encourager le passage de l'intervention actuellement basée sur les projets individuels à une approche pragmatique à long terme. Des mécanismes comme les fonds nationaux d'affectation spéciale destinés à la conservation, des taxes écologiques (ex.: taxes de départ d'aéroport) et de droits d'utilisation (ex.: droits d'entrée dans les parcs) devraient être explorés davantage. La *Conservation Finance Alliance* — un consortium comprenant plusieurs organisations internationales de conservation, le Secrétariat de la Convention de Ramsar, le PNUD, la Banque mondiale, le FEM, l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) et l'Agence américaine d'aide au développement (USAID)— a produit un *Guide de formation aux mécanismes de financement de la conservation* ^{16/}. Cependant, force est de constater la persistance d'obstacles majeurs pour la mise à niveau des entreprises écologiques, l'absence de capacités de planification technique d'entreprise, l'inexistence d'une filière d'entreprises pour l'investissement et les difficultés d'implication de l'industrie des services financiers.

^{15/} <http://www.gefonline.org/projectList.cfm>.

^{16/} La totalité du document *Training Guide for Conservation Finance Mechanisms* de la *Conservation Finance Alliance* peut être téléchargé du site internet : <http://www.conservationfinance.org>. Ce guide est assorti d'une riche bibliographie.

BIBLIOGRAPHIE

- Alexander, M. and T. Rowell. 1999. "Recent developments in management planning and monitoring on protected sites in the United Kingdom." *Parks* Vol. 9 No. 2. pp. 50-55.
- Appleton, M.R., G.I. Texon and M.T. Uriarte. 2003. *Competence Standards for Protected Area Jobs in South East Asia*. Los Banos, Philippines: ASEAN Regional Centre for Biodiversity Conservation.
- Balmford, A., Bruner, A., Cooper, P., Costanza, R., Farber, S., Green, R. E., Jenkins, M., Jefferiss, P., Jessamy, V., Madden, J., Munro, K., Myers, N., Naeem, S., Paavola, J., Rayment, M., Rosendo, S., Roughgarden, J., Trumper, K., Turner, R.K. 2002. "Economic Reasons for Conserving Wild Nature." *Science* Vol, 297. August 9.
- BirdLife International. 2002. *Tools and Guidelines for Conservation of Important Bird Areas in Africa*.
- BirdLife International. 2001. *Guidelines for Important Bird Area Site Action Planning*. Africa NGO-Government Partnerships for Sustainable Biodiversity Action Project.
- Borrini-Feyerabend, G. 1996. *Collaborative Management of Protected Areas: Tailoring the Approach to the Context*. Gland, Switzerland: IUCN Social Policy Group.
- Bridgewater, P. 2002. "Biosphere Reserves – a network for conservation and sustainability." *Parks* Vol 13 No. 3: 15-20.
- Bryant, D., D. Neilsen and L. Tangle. 1997. *The Last Frontier Forests: Ecosystems & Economies on the Edge*. Washington DC, USA: World Resources Institute.
- Davey, A.G. 1998. *National System Planning for Protected Areas*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN.
- Edwards, R. 1991. *Fit for the future: Report of the National Park Review Panel*. Cheltenham, UK: Countryside Commission.
- Groves, C.R., D.B. Jensen, L.L. Valutis, K.H. Redford, M.L. Shaffer, J.M. Scott, J.V. Baumgartner, J.V. Higgins, M.W. Beck, and M.G. Anderson. 2002. "Planning for Biodiversity Conservation: Putting Conservation Science into Practice." *BioScience* Vol. 52 No. 6. June. pp. 499-512.
- L. S. Hamilton, J. C. Mackay, G. L. Worboys, R. A. Jones and G. B. Manson 1996. *Transborder Protected Area Cooperation*. Gland, Switzerland: IUCN and Canberra, Australia: Australian Alps Liaison Committee.
- Hockings, M. 2000. *Evaluating Protected Area Management: A Review of Systems for Assessing Management Effectiveness of Protected Areas*. University of Queensland, Australia.
- Hockings, M., S. Stolton and N. Dudley. 2000. *Evaluating Effectiveness: A Framework for Assessing the Management of Protected Areas*. Gland, Switzerland and Cambridge, U.K.: IUCN.
- IUCN. 1994. *Guidelines for Protected Areas Management Categories*. CNPPA with assistance of WCMC. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN.
- Johnson, N. 1995. *Biodiversity in the Balance: Approaches to Setting Geographic Conservation Priorities*. Washington DC, USA: Biodiversity Support Program.
- Kothari, A., Pande, P., Singh. S. and Variava, D. 1989. *Management of National Parks and Sanctuaries in India: A Status Report*. New Delhi: Indian Institute of Public Administration.
- Margoluis, R. and N. Salafsky. 1998. *Measures of Success: Designing, Managing and Monitoring Conservation and Development Projects*. Washington DC, USA: Island Press.
- Margules, C.R. and R.L. Pressey. 2000. "Systematic conservation planning." *Nature* Vol. 405: 243-253.

Mittermeier, R.A., N. Myers and J.B. Thomsen. 1998. "Biodiversity Hotspots and Major Tropical Wilderness Areas: Approaches to Setting Conservation Priorities." *Conservation Biology* Vol. 12 No. 3. June. pp. 516-520.

Momberg, F., K. Atok and M. Sirait. 1996. *Drawing on Local Knowledge: A Community Mapping Training Manual*. Jakarta, Indonesia: Ford Foundation, WWF-Indonesia Programme and Yayasan Karya Pancur Kasih.

Nicoll, M. 2002. "Conservation and Ecological Monitoring within Madagascar's Protected Areas. Status Report." October (Unpublished manuscript.)

Oglethorpe, J. (Ed.). 2002. *Adaptive Management. From Theory to Practice*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN.

Pomeroy, R.S., B.M. Katon, and I. Harkes. 1998. "Fisheries Co-Management: Key Conditions and Principles Drawn from Asian Experiences." Presented at "Crossing Boundaries," the seventh annual conference of the International Association for the Study of Common Property, Vancouver, British Columbia, Canada, June 10-14, 1998.

Poole, P. 1995. *Indigenous Peoples, Mapping & Biodiversity Conservation: An Analysis of Current Activities and Opportunities for Applying Geomatics Technologies*. Washington DC: Biodiversity Support Program. People and Forests Program Discussion Paper.

Pressey, R.L, H.P. Possingham and C.R. Margules. 1996. Optimality in reserve selection algorithms: when does it matter and how much? *Biological Conservation* Vol. 76:259-67.

Redford, K. H., Coppolillo, P., Sanderson, E. W., Da Fonseca, G. A. B., Dinerstein, E., Groves, C., Mace, G., Maginnis, S., Mittermeier, R. A., Noss, R., Olson, D., Robinson, J. G., Vedder, A., Wright, M. 2003. "Mapping the Conservation Landscape." *Conservation Biology* Vol. 17 No. 1. February. pp. 116-131.

Sandwith, T., C. Shine, L. Hamilton and D. Sheppard. 2001. *Transboundary Protected Areas for Peace and Cooperation*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN.

Sweatman, H. (Ed.) 1997. *Long-Term Monitoring of the Great Barrier Reef: Status Report Number 2*. Townsville, Australia: Australian Institute of Marine Science.

The Nature Conservancy. 2000. *The Five-S Framework for Site Conservation: A Practitioner's Handbook for Site Conservation Planning and Measuring Conservation Success*.

UNESCO/IUCN. 2001. *The Enhancing Our Heritage Toolkit. A training manual on how to build assessment, monitoring and reporting systems on the management effectiveness of World Heritage Sites*.

WWF and the Department of Environment and Conservation of Papua New Guinea. 1992. *Papua New Guinea Protected-Areas Programme, Part A; Review of the management and status of protected areas*. Draft, July.

LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

PER	Planification éco-régionale
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
IBA	Aire d'importance pour les oiseaux
MAB	Programme 'Homme et biosphère' de l'UNESCO
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE-WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation
WCPA	Commission mondiale sur les aires protégées
WRI	Institut mondial des ressources naturelles
WWF	Organisation mondiale de protection de la nature
